



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

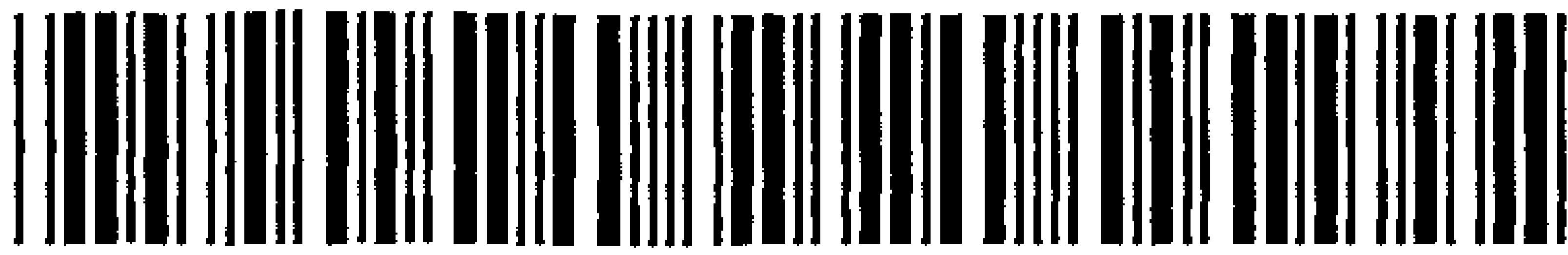
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt 67688



1406776401

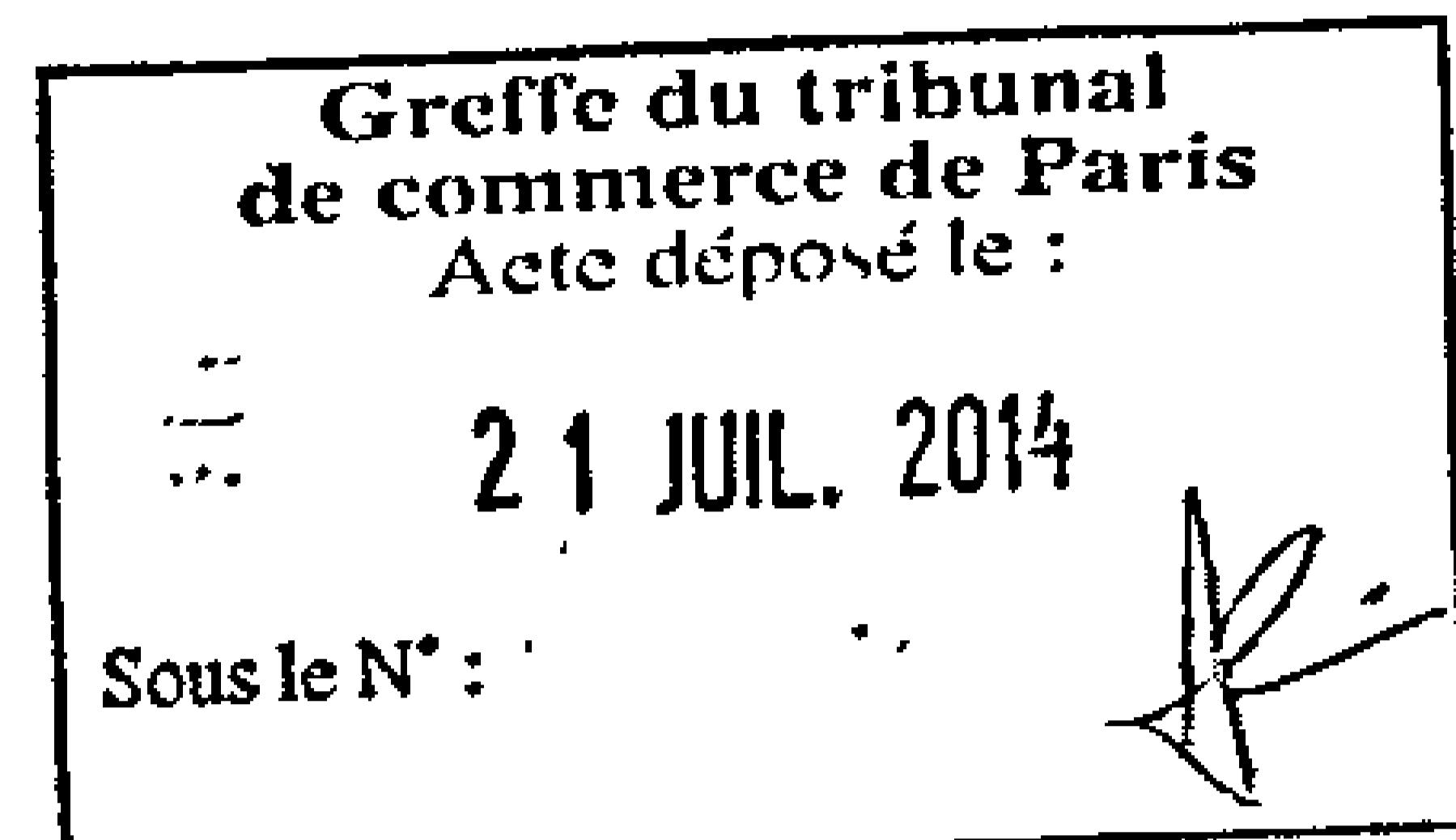
DATE DEPOT : 2014-07-21
NUMERO DE DEPOT : 2014R067688
N° GESTION : 2001B07524
N° SIREN : 437585680
DENOMINATION : LABELIUM
ADRESSE : 36 rue de l'Arcade 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2014/07/18
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :



Antoine LEGOUX

LEGOUX

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Charge d'interventions à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Expert près les Courts Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre du Comité Comptable Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris



LABELIUM

Société par actions simplifiée
au capital social de 40.000 Euros
36, rue de l'Arcade
75008 Paris
RCS PARIS 437 585 680

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE LABELIUM CORP.

DETENUS PAR LA SOCIETE CENTAUREA GmbH,
M. NICOLAS BARNABE, M. DAVID AJENSTAT,
M. ARNOLD POUTEAU ET MME AMY GLAESSGEN
AU PROFIT DE LA SOCIETE LABELIUM

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



155, RUE DE LA POMPE - 75116 PARIS - Tel : +33 1 47 27 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
www.legouxassociés.com - info@legouxassociés.com

N° SIRET : 502 882 988 00012 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 33 502 882 988 - CODE APE : 6930Z
Société par Actions Simplifiée au capital de 10000 euros

Les services de la firme sont assurés par les experts-comptables et la maison d'expertise comptable LEGOUX, au sein du Barreau de Paris.

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société LABELIUM en date du 11 juin 2014, concernant l'opération d'apport de titres de la société LABELIUM CORP. qui seront détenus par la société CENTAUREA GmbH, M. Nicolas BARNABE, M. David AJENSTAT, M. Arnold POUTEAU et Mme Amy GLAESSGEN à la société LABELIUM, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de cette opération.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 12 juillet 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2Appréciation de la valeur des apports**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation

I.1.1 Les apporteurs :

La société CENTAUREA GmbH est une *Gesellschaft mit beschränkter Haftung*, société de droit autrichien au capital de 35.000 euros. Son siège social est situé Sandgasse 40, A-1190 Vienne, Autriche. Elle est immatriculée auprès du *Handelsgericht* de Vienne sous le numéro FN317708v et représentée par Madame Simone Segal-Lévy, directeur général (*Geschäftsführerin*).

Monsieur Nicolas Barnabé est de nationalité française. Il est né le 20 janvier 1975 à Clermont-Ferrand, France et réside 36, avenue Junot, 75018 Paris, France.

Monsieur David Ajenstat est de nationalité française. Il est né le 9 octobre 1969 à Paris, France et réside 5, rue des Dames Augustines, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Monsieur Arnold Pouteau est de nationalité française. Il est né le 3 septembre 1973 à Paris, France et réside 374 Douglass Street, New York, NY 11217, Etats-Unis.

Madame Amy Glaessgen est de nationalité américaine. Elle est née le 17 juillet 1974 à Seoul, République de Corée et réside 11-02, 49th Avenue, Apt. 2N, Long Island City, NY 11101, Etats-Unis.

I.1.2 Société dont les titres sont apportés : LABELIUM CORP. venant aux droits de LABELIUM USA, LLC

La société LABELIUM USA, LLC est une société à responsabilité limitée (*Limited Liability Company*) de droit de l'Etat de New York. Son siège social est situé 80 Broad Street, Suite 1303, New York, Etats-Unis, et elle est immatriculée auprès du *New York Department of State* sous le numéro 3728925.

À la Date de Réalisation (tels que ces termes sont définis ci-après), la société LABELIUM USA, LLC aura été absorbée par la société nouvelle LABELIUM Corp., une société de droit de l'Etat du Delaware, autorisée à émettre 100.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de \$0,01 chacune, dont le siège social est situé 80 Broad Street, New York, NY 10004 (Etats-Unis) (ci-après, « LABELIUM US »). Ainsi, à la Date de Réalisation (tels que ces termes sont définis ci-après), les apporteurs détiendront collectivement 100 % du capital émis et des droits de vote de la société LABELIUM US.

I.1.3 La société bénéficiaire : LABELIUM

La société LABELIUM est une société par actions simplifiée au capital social de 40.000 €, dont le siège social est situé 36 rue de l'Arcade – 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 437 585 680.

I.2. Motifs et but de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération au terme de laquelle la société LABELIUM envisage de recevoir à titre d'apports une partie des titres de la société LABELIUM US détenus par la société CENTAUREA GmbH, M. Nicolas BARNABE, M. David AJENSTAT, M. Arnold POUTEAU et Mme Amy GLAESSGEN.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Conformément et sous réserve des stipulations du traité d'apport et en contrepartie de la rémunération définie ci-après, chaque apporteur s'est engagé à apporter à la société LABELIUM le bénéfice des participations détenues par chacun des apporteurs dans la société LABELIUM US à hauteur de ce qui est indiqué ci-dessous et représentant au total 32.827 actions ordinaires autorisées et émises de la société LABELIUM US.

- La société CENTAUREA GmbH, détenant préalablement à l'apport 24.750 actions LABELIUM US, s'est engagée à apporter 5.183 actions à LABELIUM.
- Monsieur Arnold Pouteau, détenant préalablement à l'apport 48.510 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 21.830 actions à LABELIUM.
- Monsieur David Ajenstat, détenant préalablement à l'apport 16.330 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 3.401 actions à LABELIUM.
- Monsieur Nicolas Barnabé, détenant préalablement à l'apport 8.410 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 1.513 actions à LABELIUM.
- Madame Amy Glaessgen, détenant préalablement à l'apport 2.000 actions LABELIUM US, s'est engagée à apporter 900 actions à LABELIUM.

1.3.2 Date d'effet de l'opération

Les apports prendront effet et seront réalisés à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société LABELIUM devant être réunie pour approuver et autoriser les apports sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 6 du traité d'apport (ci-après la « Date de Réalisation »).

À la Date de Réalisation, la société LABELIUM deviendra l'unique propriétaire de la totalité des actions apportées et bénéficiera de l'ensemble des droits et priviléges bénéficiant aux titulaires de ces actions apportées.

1.3.3 Régime de l'opération

- Régime juridique (cf. traité d'apport)

Les apports seront soumis au régime juridique des apports en nature de droit commun prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Conformité avec les lois régissant les valeurs mobilières aux Etats-Unis (*U.S. Securities Laws*) :

La société bénéficiaire reconnaît que les actions apportées ne sont pas enregistrées (*registered*) au sens de la Loi sur les Valeurs Mobilières (*Securities Act*) de 1933, telle qu'amendée (ci-après, la « Loi ») ou en application de la loi d'un Etat relative aux valeurs mobilières et que le transfert des actions apportées est effectué en application d'une ou plusieurs exemptions relative(s) aux offres privées de titres en application de la Loi, des lois des Etats relatives aux valeurs mobilières et en partie, sur la base des déclarations, garanties et engagements de la société bénéficiaire stipulés dans le traité d'apport. La société bénéficiaire reconnaît que les Titres n'ont fait l'objet d'aucun examen de la part de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis ou de tout autre régulateur au niveau fédéral ou étatique et qu'aucun de ces régulateurs ne s'est prononcé sur le fondement de l'investissement dans LABELIUM US.

La société bénéficiaire reconnaît que sauf à procéder à l'enregistrement des titres et sous réserve de celui-ci, il existe des limitations substantielles à la négociabilité des Titres et que celui-ci devra supporter les risques économiques liés l'acquisition des titres pour une durée indéterminée, étant donné que les titres n'ont pas été enregistrés en application de la Loi ou de celle d'un Etat et que pour sa part, la société LABELIUM US n'est pas tenue de procéder à un tel enregistrement. En conséquence de ce qui précède, les Titres ne peuvent être vendus, transférés, cédés, hypothéqués, nantis ou aliénés de quelque manière que ce soit, sauf à procéder à un enregistrement au titre de la Loi ou d'une loi applicable d'un Etat

relative aux valeurs mobilières ou sauf à bénéficier d'une exemption. La société bénéficiaire reconnaît que la société LABELIUM US n'a pas effectué et n'effectuera pas de déclaration concernant la possibilité ou non de bénéficier d'une exemption au titre de la Loi permettant ainsi une nouvelle offre, une revente, un nantissement, une cession ou tout autre aliénation des titres.

Les titres que la société bénéficiaire recevra en contrepartie des actions apportées seront exclusivement acquis pour son seul bénéfice et uniquement à titre d'investissement. Les titres ne feront pas l'objet d'une acquisition en vue d'être revendus, distribués, subdivisés ou démembrés et la société bénéficiaire n'envisage pas de conclure un contrat, engagement, accord ou convention ayant pour objet la réalisation de l'une quelconque de ces opérations.

La société bénéficiaire reconnaît que les titres ne peuvent être cédés que conformément à (i) la Loi, (ii) aux lois sur les valeurs mobilières applicables de tout Etat et (iii) aux Statuts et aucune cession ne pourra être enregistrée si ce n'est conformément à ce qui précède. En outre, il ne pourra pas être exigé de la société LABELIUM US de donner effet à une cession de Titres si celle-ci n'est pas réalisée en conformité avec ce qui précède.

La société bénéficiaire reconnaît que la société LABELIUM US et toute autre personne à laquelle il serait proposé de vendre les titres à la société bénéficiaire, ne pourra pas recourir à une quelconque forme de publicité, que ce soit par le biais de tous media ou séminaire.

La société bénéficiaire reconnaît que les titres n'ont pas été enregistrés en application de la Loi ou des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un Etat ou en application d'exemptions dépendant pour partie, de l'intention d'investissement de la société bénéficiaire et des autres déclarations de la société bénéficiaire effectuées dans le cadre du traité d'apport. Les Déclarations, garanties, accords et engagements de la société bénéficiaire dans le cadre du traité d'apport sont consentis par ce dernier avec l'intention de permettre à la société LABELIUM US de s'en prévaloir et en conséquence, survivront l'acceptation par la société LABELIUM US de l'apport.

La société bénéficiaire n'a pas agi par l'intermédiaire d'un « Représentant de l'Acquéreur » (Purchaser Representative) au sens de la Règle D (Regulation D) de la Loi pour le représenter dans sa décision ou non d'acquérir les Titres.

L'adresse figurant en tête du traité d'apport est effectivement l'adresse de résidence et du ressort de la société bénéficiaire et ce dernier n'a pas actuellement l'intention de devenir résident d'un autre Etat ou de dépendre d'un autre ressort. Toutes offres et marques d'intérêt concernant la société LABELIUM US ont été effectuées auprès de la société bénéficiaire à cette adresse ou en tout autre lieu situé dans cet Etat. Aucune offre ni marque d'intérêt, n'a été effectuée auprès de la société bénéficiaire dans un Etat autre que cet Etat et la société bénéficiaire a signé le traité d'apport dans ce même Etat.

Tout certificat (certificate) représentant les actions apportées devra revêtir en substance une mention conforme à ce qui suit :

LES ACTIONS REPRESENTEES PAR LE PRESENT CERTIFICAT (CERTIFICATE) N'ONT PAS ETE ENREGISTREES AU TITRE DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES (SECURITIES ACT) DE 1933 TELLE QU'AMENDEE ET NE PEUVENT ETRE VENDUES, PROPOSEES A LA VENTE, NANTIES OU HYPOTHEQUEES EN L'ABSENCE DE DECLARATION D'ENREGISTREMENT DE CES ACTIONS EN VIGUEUR EN APPLICATION DE LA LOI PRECITEE OU D'UN AVIS JURIDIQUE CONFIRMANT L'ABSENCE DE NECESSITE D'UN TEL ENREGISTREMENT. D'AUTRES LIMITATIONS CONCERNANT CES ACTIONS PEUVENT EGALLEMENT RESULTER DES STIPULATIONS DE TOUT PACTE D'ACTIONNAIRES.

- Régime fiscal (cf. traité d'apport)

Sous réserve de la levée ou de la renonciation au bénéfice de l'ensemble des conditions visées à l'article 6 du traité d'apport, l'apport donnera lieu au paiement du droit fixe visé à l'article 810-I du Code général des impôts.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1. Description des apports

Conformément et sous réserve des stipulations du traité d'apport et en contrepartie de la rémunération définie ci-après, chaque apporteur s'est engagé à apporter à la société LABELIUM le bénéfice des participations détenues par chacun des apporteurs dans la société LABELIUM US à hauteur de ce qui est indiqué ci-dessous et représentant au total 32.827 actions ordinaires autorisées et émises de la société LABELIUM US.

- La société CENTAUREA GmbH, détenant préalablement à l'apport 24.750 actions LABELIUM US, s'est engagée à apporter 5.183 actions à LABELIUM.
- Monsieur Arnold Pouteau, détenant préalablement à l'apport 48.510 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 21.830 actions à LABELIUM.
- Monsieur David Ajenstat, détenant préalablement à l'apport 16.330 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 3.401 actions à LABELIUM.
- Monsieur Nicolas Barnabé, détenant préalablement à l'apport 8.410 actions LABELIUM US, s'est engagé à apporter 1.513 actions à LABELIUM.
- Madame Amy Glaessgen, détenant préalablement à l'apport 2.000 actions LABELIUM US, s'est engagée à apporter 900 actions à LABELIUM.

II.2 Evaluation des apports

Chaque action apportée sera apportée à la société LABELIUM pour sa valeur réelle de 136,87 € par action apportée, telle qu'établie et convenue entre les Parties conformément à la méthode de valorisation décrite ci-dessous. La valeur cumulée de l'ensemble des actions apportées s'élèvera ainsi à 4.493.031,49 €.

Les actions apportées ont été évaluées à partir des états financiers de la société LABELIUM US et de ses filiales (LABELIUM PTY et LABELIUM CANADA Inc.) arrêtés au 31 décembre 2013.

Le montant d'EBITDA cumulé calculé en additionnant l'EBITDA résultant des états financiers de la société LABELIUM US (d'un montant de 2,369 M USD) et de 50 % de l'EBITDA de la société LABELIUM PTY Ltd et de la société LABELIUM CANADA Inc (correspondant à la participation de la société LABELIUM US dans chacune de ces deux entités) (d'un montant de 0,130 M USD) s'élève à 2,499 M USD. Les Parties sont convenues d'ajuster ce montant cumulé d'EBITDA afin de neutraliser certains éléments non-récurrents ou exceptionnels. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« EBITDA Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 2,385 M USD.

Le montant de l'endettement net arrêté au 31 décembre 2013 résultant des états financiers de la société LABELIUM US s'élève à -0,454 M USD. A nouveau, les Parties sont convenues d'ajuster ce montant d'endettement net afin d'inclure certains autres éléments se rattachant à des éléments de trésorerie ou de dette. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« Endettement Net Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 0,906 M USD.

Sur la base de ces éléments, les Parties sont convenues d'évaluer 100 % des capitaux propres de la société LABELIUM US pour les besoins des apports en application de la formule suivante :

$$8 \times \text{EBITDA Ajusté} - \text{Endettement Net Ajusté}$$

correspondant à une valeur de 18,174 M USD pour 100 % des capitaux propres de la société LABELIUM US, montant que les Parties sont convenues d'ajuster à la somme de 18,176 M USD.

Sur la base d'un taux de change moyen \$/€ en 2013 de 1,328, la valeur des capitaux propres de la société LABELIUM US est ainsi arrêtée à la somme de 13,687 M euros.

En conséquence de ce qui précède et après arrondi, chaque action apportée est valorisée à la somme de 136,87 euros pour les besoins du traité d'apport.

II.3 Rémunération des apports

Sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation au bénéfice des conditions visées à l'Article 6 du traité d'apport, les apports seront réalisés par les apporteurs en contrepartie de l'augmentation du capital de la société LABELIUM par émission au bénéfice des apporteurs, de 72.152 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, émises pour un prix de souscription total de 4.492.905,04 € pour l'ensemble des actions de la société LABELIUM nouvellement émises (ci-après, les « Actions Nouvelles »). La répartition des Actions Nouvelles entre les apporteurs en rémunération de leurs apports respectifs est la suivante :

- La société CENTAUREA GmbH recevra 11.392 Actions Nouvelles LABELIUM
- Monsieur Arnold Pouteau recevra 47.982 Actions Nouvelles LABELIUM
- Monsieur David Ajenstat recevra 7.475 Actions Nouvelles LABELIUM
- Monsieur Nicolas Barnabé recevra 3.325 Actions Nouvelles LABELIUM
- Madame Amy Glacssgen recevra 1.978 Actions Nouvelles LABELIUM

La valeur nominale totale de l'augmentation de capital de la société LABELIUM effectuée en rémunération des apports, s'élèvera à 7.215,20 € et le montant total de la prime d'apport s'élèvera alors à 4.485.689,84 €.

A la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles émises par la société LABELIUM au bénéfice des apporteurs seront entièrement libérées et conféreront à ces derniers les mêmes droits (en ce compris, tous droits de vote et droits aux dividendes) que les actions ordinaires de la société LABELIUM et seront soumises aux stipulations des statuts de la société LABELIUM.

Chaque apporteur reconnaît que l'application de la parité d'apport visée ci-dessus aurait pu lui donner droit à l'attribution d'un rompu d'action et, à ce titre, au paiement d'une soulté de la part de la société LABELIUM. Cependant, pour les besoins du traité d'apport, chaque apporteur renonce irrévocablement à ce rompu d'action ainsi qu'au bénéfice d'une telle soulté, et confirme que les Actions Nouvelles attribuées conformément à la répartition ci-dessus constituent la rémunération exclusive de son apport.

Il convient de préciser que cette rémunération de l'apport a été déterminée sur la base d'une valeur réelle de la société bénéficiaire sur laquelle je n'ai pas à me prononcer.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur des apports proposée.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société LABELIUM sur la valeur des apports consentis par la société CENTAUREA GmbH, M. Nicolas BARNABE, M. David AJENSTAT, M. Arnold POUTEAU et Mme Amy GLAESGEN. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés de la société LABELIUM.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec les dirigeants, les conseils des sociétés concernées par l'opération d'apport pris dans son ensemble et les représentants des fonds d'investissements afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents communiqués par les sociétés ;
- m'entretenir avec le commissaire aux comptes de la société LABELIUM ;
- prendre connaissance des audits d'acquisition juridiques, fiscaux et comptables ;
- vérifier la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenir confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;

- obtenir le protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014 ;
- analyser la valeur d'apport retenue ;
- examiner le Traité d'Apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

- Apport par une personne morale : la société CENTAUREA GmbH

Les titres apportés ont été valorisés à leur valeur réelle dans la mesure où, à la fin de la réalisation des opérations prises dans leur ensemble, l'apporteur ne détient plus le contrôle de la société dont les titres sont apportés, conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

- Apports par des personnes physiques : M. Nicolas BARNABÉ, M. David AJENSTAT, M. Arnold POUT'EAU et Mme Amy GLAESGEN

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur d'apport est la valeur réelle de l'actif apporté.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La valeur de la société LABELIUM US a été déterminée sur la base du protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014. La méthode utilisée est la suivante : 8 x EBITDA ajusté + Trésorerie nette ajustée.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, la méthode de valorisation retenue de manière conventionnelle par les parties n'appelle pas de commentaire particulier.

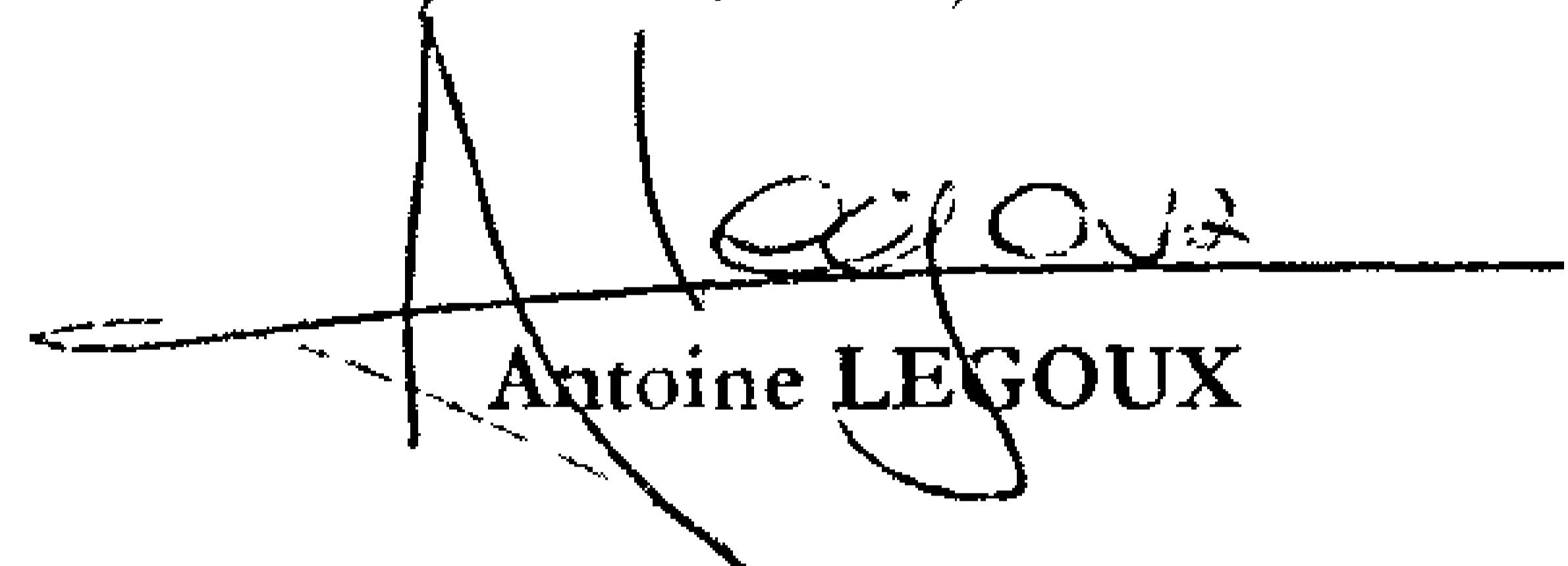
Par ailleurs, il convient de noter que le multiple utilisé n'appelle pas d'observation de ma part dans la mesure où celui-ci est conforté par les comparables de marché (comparables boursiers et transactions comparables).

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, à la date de signature du présent rapport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que, à la date du présent rapport, la valeur de l'apport s'élèvant à un montant de 4.493.031,49 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014



Antoine LEGOUX